

Arrondissement de Grasse

Mise en ligne le 28 janvier 2025

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 JANVIER 2025
(Compte-rendu sommaire)

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt et Un du mois de Janvier à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 15 janvier 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint,

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme FOUCHER Sandy arrive à 18 H 18 et vote toutes les délibérations, Mme GOUSSEFF Valérie, M. GODILLOT Yannick

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. KARAULIC Yves à M. Jean-Pierre BERTAINA, Mme JOURNO Sarah à M. Serge BERNARDI, Mme CREACH Julie à M. PELLETIER Thierry, M. FORNASERO Didier à Mme GOUSSEFF Valérie

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2024 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions dont la liste est ci-après sont validées :

**COMPTE-RENDU DU MAIRE ART L2122-23 du CGCT-DELEGATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT-CM
21/01/2025**

| | | | |
|--|--|------------|--|
| | <u>CONTRATS- CONVENTIONS</u> | | |
| | NEANT | | |
| | | | |
| | | | |
| | <u>MAPA</u> | | |
| 2024-01 | REFECTION DES CHEMINS COMMUNAUX 2024 | 10/06/2024 | 98 630,00 € HT |
| | | | |
| | <u>MARCHES</u> | | |
| | NEANT | | |
| | | | |
| | <u>OCCUPATION PRECAIRE DOMAINE PUBLIC</u> | | |
| | NEANT | | |
| | | | |
| | <u>INDEMNITES DE SINISTRES ACCEPTÉES</u> | | |
| | NEANT | | |
| | | | |
| | <u>REGIES COMPTABLES</u> | | |
| | NEANT | | |
| | | | |
| | <u>CONCESSIONS FUNÉRAIRES</u> | | |
| BION Michèle + BASQUIN Nathalie | CONCESSION COLOMBARIUM | 24/06/2024 | 2 PLACES - 30 ANS - 4 564,00 € (540,00 € PART CCAS + 1 080,00 € PART MAIRIE + CONSTRUCTION 2 944,00 €) |

| | | | |
|---------------------------------------|--|------------|--|
| DELEVOYE Luc | CONCESSION COLOMBARIUM | 22/05/2024 | 1 CASE - 10 ANS - 820,00 € (120,00 € PART CCAS + 240,00 € PART MAIRIE + CONSTRUCTION 460,00 €) |
| CARBONE Marie- Thérèse | CONCESSION CIMETIERE | 18/06/2024 | 2 PLACES 15 ANS - 640,00 € (213,33 € PART CCAS + 426,67 € PART MAIRIE) |
| MAGALI RINAUDO NEE FIGUEREDO | CONCESSION COLOMBARIUM | 19/06/2024 | 4 URNES - 20 ANS POUR DEFUNT ARBOGAST MARIE- LOUISE - 956,00 € (165,33 € PART CCAS + 330,67 € PART MAIRIE + CONSTRUCTION 460,00 €) |
| RISTIC Milka | CONCESSION CIMETIERE | 10/12/2024 | ENFEU TIROIR - 15 ans - 2 444 € (293,33 € PART CCAS + 586,67 € PART MAIRIE + CONSTRUCTION 1 564 €) |
| ROYANT ROSE | ENFEU TIROIR PARCELLE N° 11 CIMETIERE CLAVARY | 31/12/2024 | 2 PLACES - 30 ANS - 3 483 € (486,67 € PART CCAS + 973,33 € PART MAIRIE + CONSTRUCTION 2 023,00 €) |
| ROSPIDE PATRICIA | ENFEU TIROIR | 31/12/2024 | 2 PLACES - 50 ANS DEFUNT MME BUREAU NICOLE - 4 163,00 € (713,33 € PART CCAS + 1 426,67 € PART MAIRIE + CONSTRUCTION 2 023,00 €) |
| | | | |
| | <u>ACCEPTATION DONS</u> | | |
| | NEANT | | |
| | | | |
| | <u>FRAIS, HONORAIRES DES AVOCATS ACTION EN JUSTICE ET EXPERTS</u> | | |
| | AFFAIRE GOUTY/RAMONDA - PROVISION PREJUDICE CORPOREL | 05/10/2024 | TRIBUNAL DE GRASSE - PROTECTION FONCTIONNELLE AGENT PM - 700€ |
| | AFFAIRE RAMONDA / GOUTY - PROVISION EXPERTISE | 25/11/2024 | TRIBUNAL DE GRASSE - PROTECTION FONCTIONNELLE AGENT PM - 750€ |
| | PEGOMAS/CONVE NTION -DOSSIER N° | 12/02/2024 | DEPLACEMENT HONORAIRES 62,56 € |

| | | | |
|--|---|------------|---|
| | 202.058 - DEPLACEMENT | | |
| | PEGOMAS/CONVE NTION -DOSSIER N° 202.058 - MODELES COMMODATS | 24/09/2024 | HONORAIRES 600,00 € |
| | AUDIENCE RAMONDA/GOUTY 5.10.24 | 28/10/2024 | HONORAIRES 1 800,00 € |
| | AFFAIRE PEGOMAS/BODINO - DOSSIER n° 2023.010 | 28/10/2024 | HONORAIRES 1 680,00 € |
| | FRAIS DEPLACEMENT RAMONDA/GOUTY 5.10.24 - DOSSIER n° 2024.092 | 28/10/2024 | HONORAIRES DEPLACEMENT TJ DE GRASSE 79,13 € |
| | AFFAIRE PEGOMAS /BODINO DOSSIER 2023.010 - TA NICE 23.00367. | 27/11/2024 | HONORAIRES 600,00 € |
| | PEGOMAS / YAHYAOU DOSSIER N° 2024.098 | 27/11/2024 | HONORAIRES 1 560,00 € |
| | | | |
| | <u>ALIENATION DE BIENS MOBILIERS</u> | | |
| | NEANT | | |
| | | | |
| | <u>REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS</u> | | |
| | NEANT | | |
| | | | |
| | <u>REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PROCEDURE</u> | | |
| | NEANT | | |
| | | | |
| | <u>COTISATIONS VERSEES A DES ASSOCIATIONS</u> | | |
| | NEANT | | |

| | <u>DECISIONS</u> | | |
|--|-------------------------|------------|---|
| | 2024_20 | 03/09/2024 | Cession d'une balayeuse en l'état à M. DRAME Abdoulaye au prix de 1 260 € |
| | 2024_21 | 04/10/2024 | Remboursement à un agent, en situation d'handicap d'une partie de ses frais pour l'achat de prothèses auditives dans la limite du montant de l'aide de 1290 € |
| | 2024_22 | 17/12/2024 | Demande de subvention pour la modernisation de la médiathèque pour des travaux de rénovation (phase 2)- Montant estimatif des travaux : 13 052,80 € HT |
| | 2024_23 | 17/12/2024 | Demande de subvention pour la modernisation de la médiathèque pour l'acquisition de mobiliers- Estimatif des achats : 32 565,93 € HT |

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 JANVIER 2025 A 18 H 00**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Mardi 03 décembre 2024
- Désignation du secrétaire de séance.
- Tableau des décisions

DELIBERATIONS

URBANISME

- RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2231.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DL2025_01)

ENERGIE

- MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR OMBRIERE DE PARKING (DL2025_02)

FINANCES

- ACOMPTE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
A VERSER SUR L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL
(DL2025_03)

- ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL
(DL2025_04)

- NOUVELLE CATEGORIE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2025
(DL2025_05)

POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE – PETITE ENFANCE

- MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LA COQUILLE » - FOURNITURE DES COUCHES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025
(DL2025_06)

INTERCOMMUNALITE

- COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
(DL2025_07)

RESSOURCES HUMAINES

8. CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
(DL2024_08)

DELIBERATIONS

URBANISME

1. RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2231.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
(DL2025_01)

Rapporteur : M. Serge BERNARDI

La Loi Climat et Résilience, adoptée en Août 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de chaque stratégie d'évolution des territoires, le foncier est d'ailleurs reconnu comme une ressource limitée.

Dans le cadre de cet objectif, en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, la commune doit établir un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols au moins tous les trois ans. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Il est l'occasion de présenter la trajectoire de consommation en cours et de déduire le positionnement de la commune par rapport à l'objectif de réduction à 2031.

Ce rapport est à produire régulièrement et, *a minima*, tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat tenu en séance sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- **DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- **DE DIRE** qu'en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération et le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis à :
 - Monsieur Le Préfet de la Région Sud PACA,
 - Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur Le Président de la Région Sud PACA,
 - Monsieur Le Président du Syndicat Mixte du SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 26 VOIX POUR

ENERGIE

2. MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR OMBRIERE DE PARKING (DL2025_02)

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERTAINA

Le décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 a pour objet de fixer les modalités d'application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), qui prévoit pour des parcs de stationnement de plus de 1 500 m² une obligation d'installation d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables.

La commune de Pégomas a reçu un appel à manifestation d'intérêt spontanée de la part de la SEML Green Energie 06 qui est le dernier dispositif mis en place par le Département pour favoriser des énergies renouvelables sur le département des Alpes-Maritimes. Cette candidature spontanée a été adressée pour le financement de la construction de la couverture du parking de la salle Mistral, du boulodrome et du city stade, pour l'exploitation et la maintenance des équipements photovoltaïques.

Pour faire suite à une manifestation d'intérêt spontanée par un opérateur économique, il est obligatoire d'identifier les opérateurs économiques susceptibles de proposer une solution répondant à un besoin et d'entamer avec eux un dialogue technique. Ainsi, un appel à manifestation d'intérêt qui est une procédure de la commande publique, a été lancé au mois de novembre dernier.

Un seul candidat a déposé son offre, la société Green Energy 06 – SEE YOU SUN.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **DE RETENIR** l'offre de Green Energy 06 – SEE YOU SUN.
- **DE CONCLURE** une convention d'occupation du domaine public avec cette société de projet, pour une durée de 30 ans à compter de la date de fin des travaux et de mise en service des installations et moyennant une redevance annuelle de 100€/an.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la commune tous documents à intervenir dans cette affaire.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 26 VOIX POUR

FINANCES

3. ACOMPTE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
A VERSER SUR L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

(DL2025_03)

Rapporteur : Mme Martine DUPUY

La commune de Pégomas a versé au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 258 210 € sur l'exercice 2024.

Afin de leur assurer un bon fonctionnement sur les premiers mois de l'année 2025, il conviendra de leur verser un acompte sur subvention 2025. Cet acompte leur sera versé dans le courant du mois de janvier 2025.

| ETABLISSEMENT | MONTANT VERSE EN 2024 | AVANCE SUR SUBVENTION 2025 |
|----------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| CCAS | 258 210 € | 60 000 € |

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte sur subvention 2025 au CCAS de Pégomas pour la somme de 60 000 €, versement qui sera effectué en janvier 2025 sur le budget principal 2025,

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 – art 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS ».

DELIBERATION APPROUVEE PAR 26 VOIX POUR

4. ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL (DL2025_04)

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 22/03/2022, le conseil municipal avait voté, dans le règlement intérieur, le principe d'attribution de chèques cadeau en fin d'année, afin de marquer la reconnaissance de l'engagement des agents de la ville et du CCAS qui assurent leurs missions essentielles de service public.

Les bénéficiaires de cet avantage sont les agents de la ville et du CCAS mentionnés à l'article 31 du règlement intérieur et ayant été rémunérés en novembre de l'année N-1 et les enfants des agents, âgés de 0 à 12 ans révolus.

Chaque agent éligible recevra un chèque cadeau d'une valeur de **75 €**, remis au cours du mois de décembre et chaque enfant éligible recevra un chèque cadeau d'une valeur de **40 €**, qui sera remis à l'occasion de l'arbre de Noël organisé par la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'APPLIQUER** le principe d'attribution de chèques cadeaux en fin d'année, tel que prévu par la délibération du 22 mars 2022 et mentionné dans le règlement intérieur.
- **DE MANDATER** Madame le Maire ou toute personne désignée à cet effet pour procéder à l'achat des chèques cadeaux auprès du prestataire sélectionné et d'organiser leur distribution dans le cadre des festivités de fin d'année.
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante à l'article 6488 du budget communal.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 26 VOIX POUR

5. NOUVELLE CATEGORIE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2025 (DL2025_05)

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M57, les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites à l'actif du bilan des collectivités locales doivent être amorties sur leur durée d'utilisation prévisible.

Le projet de construction d'un bâtiment destiné aux activités sportives et de loisirs étant réalisé, il est nécessaire d'intégrer ce bâtiment au patrimoine amortissable de la commune.

- Ce bâtiment est inscrit au patrimoine de la commune à compter de sa mise en service en 2025.
- La durée d'amortissement sera fixée conformément aux règles comptables applicables et en fonction de la durée prévisionnelle d'utilisation du bien.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AJOUTER une catégorie de bien amortissable** dans le cadre de l'instruction comptable M57, dénommée « **Bâtiments culturels et sportifs** », destinée à inclure les infrastructures construites ou acquises par la commune dans ce domaine (nature comptable du bien : 21314).
- **D'APPROUVER l'intégration du bâtiment culturel et sportif communal, réalisé en 2024, dans cette nouvelle catégorie d'immobilisation amortissable.**
- **DE MANDATER Madame le Maire** ou toute personne désignée à cet effet pour : procéder aux inscriptions nécessaires dans les documents comptables de la commune, veiller à la mise en œuvre des règles d'amortissement en conformité avec l'instruction comptable M57 et informer le trésorier municipal de cette décision.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 26 VOIX POUR

POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE – PETITE ENFANCE

6. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LA COQUILLE » - FOURNITURE DES COUCHES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025
(DL2025_06)

Rapporteur : M. Marc COMBE

L'Etablissement d'Accueil municipal de Jeunes Enfants multi-accueil (EAJE) « La Coquille » est réservé à l'accueil des enfants de 2 mois et demi à 4 ans et propose un service d'accueil collectif et un service d'accueil familial.

Afin d'offrir un service supplémentaire aux familles et de bénéficier d'une bonification de la prestation de service unique versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (CAFAM), l'EAJE fournira les couches pour le multi-accueil familial et collectif.

Le montant horaire de la prestation de service unique (PSU) versée par la CAFAM passera de 5,68€/h à 6,14€/h, ce qui engendrera une recette supplémentaire.

Considérant que les tarifs des couches ont été négociés, la charge supplémentaire sera largement couverte par la bonification de la PSU.

Le règlement intérieur du multi-accueil collectif et familial de la structure « la Coquille » doit donc être rectifié en conséquence pour intégrer ce nouveau service :

L'alinéa 5 du point « 3.2-Vie quotidienne » est modifié comme suit :

« La fourniture des couches et des produits d'hygiène :

Les couches sont fournies à titre gratuit par la crèche et ne sont donc pas facturées aux familles. Si une famille, pour quelque raison que ce soit, refuse les couches fournies par la structure, elle devra amener les couches, en quantité suffisante, sans aucune minoration de sa participation financière. »

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les modifications du règlement de fonctionnement de la structure « la Coquille » à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ces modifications.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 26 VOIX POUR

INTERCOMMUNALITE

7. COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (DL2025_07)

Rapporteur : M. Marc COMBE

Les rapports annuels des syndicats intercommunaux et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, énumérés ci-après, ont été communiqués par ces structures, à savoir :

SICTIAM

- Rapport d'activités 2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

- Rapport d'activités 2023
- Rapport Développement durable 2023
- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement 2023
- Rapport sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers 2023

SICASIL

- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2023

SMIAGE

- Rapport d'activités 2023

SMED

- Rapport annuel sur le prix et la qualité de service du traitement des déchets 2023

Ces rapports sont mis à la disposition du conseil municipal sur la plate-forme de la commune dédiée aux élus.

Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance desdits rapports annuels et à faire part de ses éventuelles observations.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation desdits rapports.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 26 VOIX POUR

RESSOURCES HUMAINES

8. CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (DL2024_08)

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la collectivité d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** cette proposition,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DELIBERATION APPROUVEE PAR 26 VOIX POUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à : 18 h 53